



DISTRICT PARISIEN
DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE

E-FOOT 2022

TIRAGES DES
COUPES
DEPARTEMENTALES

COUPE
GAMBARDELLA
PARIS 13 ATLETICO-
RENNES



U6 à U11

Les Parisiennes  Foot

12 Février 2022



SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Formations

Procès-Verbaux

Annexes

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes
- Commission d'Organisation des Compétitions



PROCÈS VERBAUX



Parisiennes o
Foot



eFoot

Vous avez jusqu'au **28 février 2022** pour vous inscrire



E-CLUB
FFF

METS TON CLUB SUR LA CARTE

Représente ton club dans la compétition eFoot
de la Fédération Française de Football.

Affronte les joueurs de la France entière jusqu'à la

GRANDE FINALE À CLAIREFONTAINE

LE 21 MAI 2022

TOURNOI E-FOOT



Participez à l'E-CUP FFF sur FIFA 22 et tentez de vous qualifier pour la grande finale nationale à Clairfontaine. Le District de Paris participe à l'événement et organise le tournoi qualificatif à la finale régionale.

Qu'est-ce que l'E-CUP FFF ?

L'E-CUP FFF est un tournoi national sur FIFA 22 rassemblant tous les licenciés français dont la grande finale aura lieu le 21 mai 2022 à Clairfontaine. Les joueurs auront l'occasion de représenter les couleurs de leur club à l'échelle nationale au travers de cette compétition.

Le déroulé du tournoi :

Le tournoi se déroulera en plusieurs parties.

Tout d'abord, le tournoi qualificatif du District Parisien de Football. Ce tournoi qualificatif sera à élimination directe sur un seul match. Le mode de jeu choisi est le mode 90 avec des mi-temps de 6 mins (voir règlement ci-joint pour plus de détails).

Les premiers tours du tournoi auront lieu en ligne jusqu'aux quarts de finale. Les quarts, demis, la petite finale et la finale auront lieu dans les locaux du District de Paris le mercredi 23 mars 2022.

Les 3 premiers se verront récompenser (carte cadeau).

Dès la période d'inscription terminée, nous reviendrons vers vous pour vous transmettre vos convocations de matchs et vous rappeler le règlement.

Ensuite, le vainqueur participera au tournoi de la ligue de Paris-Île de France pour affronter les vainqueurs des autres districts d'Île de France. Et enfin, les vainqueurs du tournoi de ligue se rendront à Clairfontaine pour disputer la finale nationale.

Comment y participer ?

Pour vous inscrire, il faut remplir le formulaire Google Forms suivant :

<https://forms.gle/2F3CLnH1gE434ksBA>

Vous avez jusqu'au 28 février 2022 pour vous inscrire.

Les conditions d'inscriptions à respecter :

- Être licencié du District Parisien de Football
- Avoir au moins **14 ans**
- Envoyer l'autorisation parentale remplie et signée par le représentant légal (si mineur)
- Posséder FIFA 22 et une PlayStation 4 / 5

Pour plus d'informations, veuillez contacter par mail le secrétariat du district : secretariat@district75foot.fff.fr

COUPE GAMBARDELLA

PARIS 13 ATLÉTICO

8^{èmes} de Finale

Le Paris 13 Atletico joue les 8èmes de finale de la Coupe Gambardella !

Après plusieurs matches où ils ont dominé leurs adversaires, le Paris 13 Atletico rencontrera ce week-end le Stade Rennais à domicile au Stade Boutroux, un stade qui leur a porté chance jusqu'à maintenant.

C'est le dernier club de la capitale en coupe Gambardella U18, va-t-il continuer son ascension?

Rendez-vous le dimanche 20 février 2022 à 14h30 au Stade Boutroux.



Stade BOUTROUX



GAMBARDELLA
CRÉDIT AGRICOLE
FFF



dimanche 20 février 2022

NOUVELLE EDITION

PARISIENNES O FOOT

De plus en plus nombreuses les 108 filles issues de 12 clubs Parisiens se sont rassemblées le 12/02/2022 au five Paris 18, cette belle matinée a très bien commencé, le soleil était au rendez-vous, nous avons pu profiter des terrains mis à notre disposition dont un à l'extérieur avec vue sur l'ensemble de Paris.

Au programme : exercices techniques, motricité, matches et surtout un maximum de sourire et de partage avec les jeunes Footballeuses. Elles ont aussi pu découvrir le jeu de société Meneuses de Jeu qui les plongent dans l'histoire d'une jeune footballeuse, elles doivent l'aider dans son parcours footballistique en prenant des décisions.

Après l'effort, chacune des filles présentes est repartie avec un cadeau. Merci LE FIVE Paris 18 et SKLZ France ([SKLZ](#)).



Retrouver les photos de cette journée sur nos réseaux sociaux.

Merci aux clubs qui ont participé à cette belle matinée:

Graines de footballeuses, La Salésienne de Paris, Pouchet C. S., Paris FC, Paris 13 Atletico, Sporting Paris Futsal, ACP15, ES 16, FC Solitaires Paris Est, C.A. Paris 14, Paris Sport Culture, Puc Football Officiel



CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS SPORTIFS D'EXCELLENCE (CHASE) POUR ARBITRES

Le District Parisien en partenariat avec
l'Académie de Paris et l'UNSS lance
la première classe CHASE
Spécifique Arbitrage !

Tu es passionné(e) de football, licencié(e) ou non
l'arbitrage de haut niveau t'intéresse ?

CES CLASSES SONT FAITES POUR TOI !

Conditions :

- Avoir minimum 14 ans pour les collégien(ne)s
- Entrer en seconde pour les lycéen(ne)s



PARTENAIRES

CONTACT

EVENEMENT

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

Le **Mardi 22 FEVRIER 2022** à partir de 18h la Commission d'Organisation des Compétitions du District Parisien procédera aux Tirages des coupes Départementales.

Ces tirages seront diffusés en Direct sur nos réseaux sociaux via Instagram et Facebook.

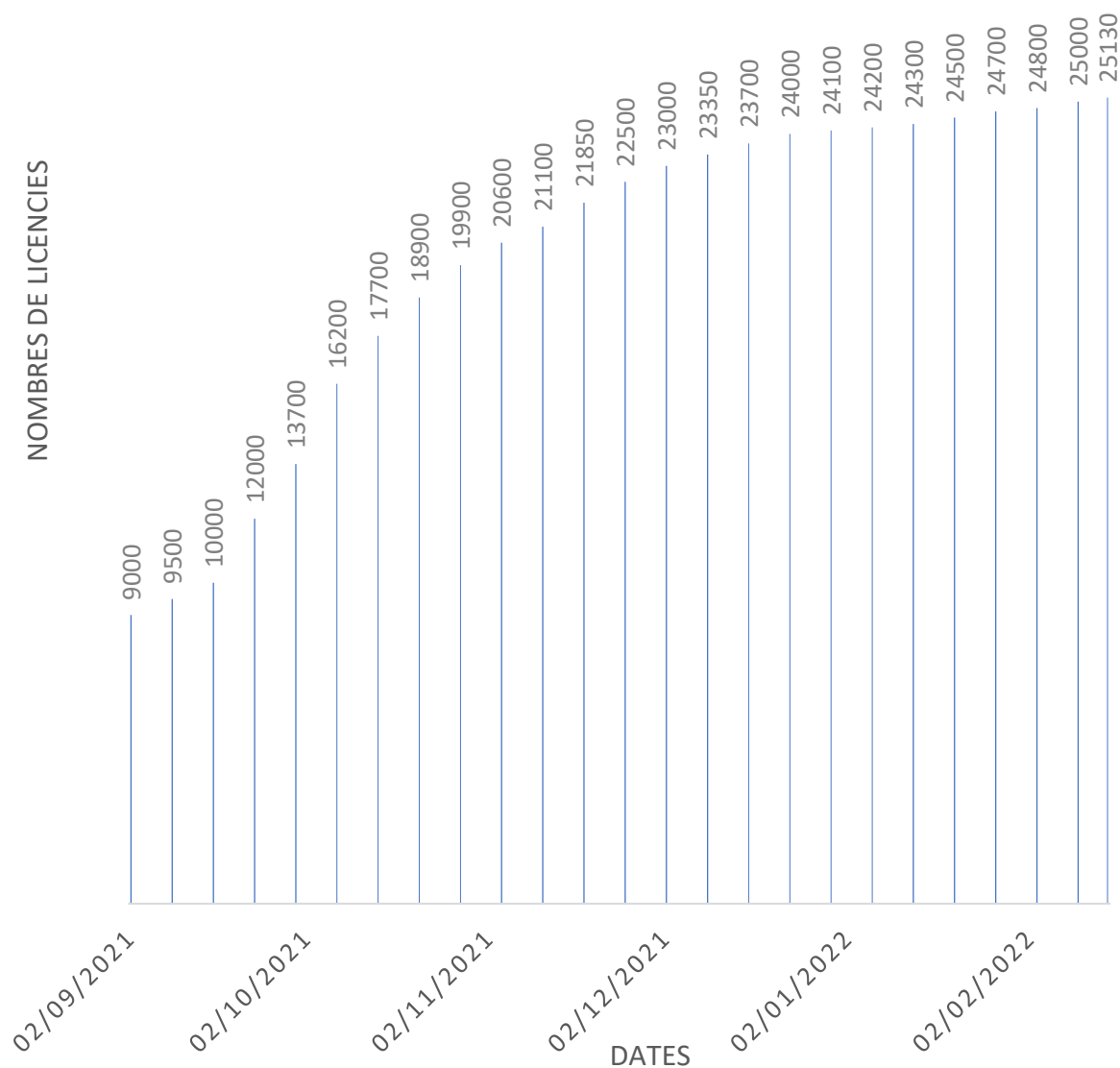
COUPE 75 SENIORS	¼ de Finales
COUPE 75 SENIORS Amitié	1/2 de Finales
COUPE 75 CDM	¼ de Finales
COUPE 75 SENIORS Féminines	¼ de Finales
COUPE 75 U20	1/2 de Finales
COUPE 75 U18	¼ de Finales
COUPE 75 U16	1/2 de Finales
COUPE 75 U16 Amitié	¼ de Finales
COUPE 75 U14	1/2 de Finales
COUPE 75 U14 Amitié	¼ de Finales



SAISON 2021-2022

LE NOMBRE DE LICENCIÉS ET LICENCIÉES

Le District Parisien est fier d'avoir dépassé la barre des 25000 licenciés et licenciées.



25130

Article 11. – Les Obligations.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8) dans les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9) pouvant être mixtes ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U8/U9).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 ou à 6 en U8/U9 et à 5 en U6/U7) pouvant être mixte ou féminines dans les Critériums régionaux ou départementaux (U10 à U13) ainsi que les plateaux officiels (U6 à U9). Et d'y participer jusqu'à leur terme.

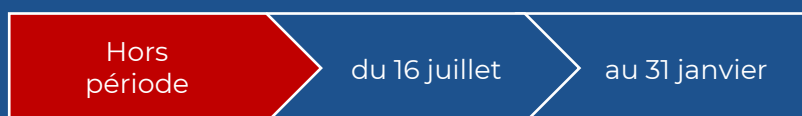
Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

LES PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :



Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappels :

Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

Dans toutes les compétitions officielles du football à 11.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.



PRÉCISION SUITE À LA SAISON BLANCHE

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.



RAPPEL

PURGE DES SANCTIONS

(Extrait du PV COMEX FFF du 06/05/2021):

Discipline

« Afin de rétablir une certaine équité entre les licenciés suspendus en matchs et les licenciés suspendus à temps, il est décidé, selon les conditions et modalités détaillées ci-dessous, **une dispense d'exécution de peine pour les suspensions en matchs, prononcées au titre de la saison 2020/2021, dans la limite de 6 matchs.** Afin de tenir compte du fait que certains championnats ne sont pas concernés par la saison blanche, cette dispense d'exécution de peine s'appliquera à compter de la saison 2021/2022 de la manière suivante :

- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été arrêté en 2020/2021, il bénéficie alors d'une dispense d'exécution de peine, dans la limite de 6 matchs,
- Si un licencié sanctionné d'une suspension en matchs, non purgée en totalité, veut reprendre la compétition à l'occasion d'une rencontre officielle disputée par une équipe dont le championnat a été maintenu en 2020/2021 (L1, L2, N1, D1 Féminine, D1 Futsal), sa suspension doit alors être purgée, avec cette équipe, selon les modalités habituelles de purge définies à l'article 226 des Règlements Généraux, sans dispense d'exécution.

En ce qui concerne la purge de ce licencié avec une autre équipe de son club, évoluant dans un championnat qui a été arrêté en 2020/2021, il y a lieu d'appliquer la dispense d'exécution de peine fixée ci-avant.

Il est également précisé, comme la saison dernière, que :

- La sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des 6 matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités habituelles de purge de l'article 226 des Règlements Généraux,
- La dispense d'exécution de peine ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques (les suspensions de terrain et les sanctions de matchs à huis clos non purgées en 2020/2021 restent donc à purger en 2021/2022). »



LES FORMATIONS DISPONIBLES

A toutes les personnes passionnées de Football désireuse de s'investir, et d'évoluer voici les formations que le District Parisien propose en collaboration avec l'IR2F.

	<p>FORMATIONS EDUCATEURS ET EDUCATRICES</p> <p>Vous retrouverez les modalités d'inscription des formations saison 2021/2022 sur le site de l'IR2F : https://paris-idf.fff.fr/formations/</p> <p>Pour toute question complémentaire sur le suivi administratif des formations et certifications, veuillez contacter</p> <p>le correspondant IR2F Tél : 01 85 90 03 79 Email : formations@paris-idf.fff.fr</p>
	<p>FORMATIONS DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES</p> <p>Se connecter à l'adresse</p> <p>https://paris-idf.fff.fr/formations/</p> <p>Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter. Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription</p>
	<p>FORMATIONS INITIALES D'ARBITRAGE</p> <p>Se connecter à l'adresse</p> <p>https://district75foot.fff.fr/simple/formationsinitiales-darbitres/</p> <p>Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité « Consulter la liste des sessions », en bas de page. Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>Session 3 12, 13, 19 et 20 mars 2022</p> </div>

EDUCATEURS ET EDUCATRICES



Gardien de but MODULE initiation :
10-11 Mars 2022



Inscription sur :

<https://paris-idf.fff.fr/category/educateurs/> rubrique CF et modules

Télécharger la fiche d'inscription et la renvoyer au plus vite à la ligue. Les places sont limitées.



PLANNING DES FORMATIONS 2021/2022

Calendrier des modules de formation

CFF1

U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
25/10/2021	26/10/2021	District
21/02/2022	22/02/2022	Max Rousié
25/04/2022	26/04/2022	100% féminin PUC
26/05/2022	27/05/2022	

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
28/10/2021	29/10/2021	District
23/02/2022	24/02/2022	100% féminin CA Paris 14
27/04/2022	28/04/2022	
30/05/2022	31/05/2022	

CFF2

U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/11/2021	03/11/2021	District
28/02/2022	01/03/2022	Max rousié
06/04/2022	07/04/2022	

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	03/03/2022	
04/04/2022	05/04/2022	
24/05/2022	25/05/2022	

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
20/12/2021	21/12/2021	
14/04/2022	15/04/2022	

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
22/12/2021	23/12/2021	
21/04/2021	22/04/2022	

MODULES COMPLEMENTAIRES

Gardien de But -Module initiation-

Date Début	Date Fin	Localité
10/03/2022	11/03/2022	

CERTIFICATIONS CFF1-2-3

DATE DE DEBUT

DATE DE FIN

LIEU

24/02/2022	24/02/2022	ANNULE PAR IIR2F
06/04/2022	06/04/2022	
04/06/2022	04/06/2022	

Procès-verbaux

COMMISSIONS DE LA SEMAINE

Commission d'Organisation des Compétitions
du 08/02/2022 et du 15/02/2022

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes
du 15/02/2022





Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 08/02/2022

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - Eric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS & COUPE SENIORS

Championnat

Match n°2397008 Antillais Paris 19/ Entraide Franco Egéenne 2 D4.B du 06/02/22

Courriel de Entraide Franco Egéenne du 04/02/2022 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2^{ème} forfait) de l'équipe 2 de l'Entraide Franco Egéenne.

Match n° 23927010 Panaméricaine 2 / Perou en Bleu D4.B du 06/02/22

Lecture de la FMI nombre de joueurs non atteint pour l'équipe recevant.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe 2 de La Panaméricaine ce qui entraîne son forfait général et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Coupe**Match n° 24341778 Paris 13 Atlético 2 / FC Solitaires du 20/02/22**

Demande sur footclub et accord des 2 clubs pour jouer le match le 27/02/22 au motif que l'équipe U18 de Paris 13 Atlético joue les 1/8 de finale de la coupe Gambardella et besoin de tous les dirigeants du club.

La commission donne son accord.

CHAMPIONNAT ANCIENS**Critérium + 45ans : Match n° 23931820 Paris 13 Atlético / Crampons parisiens du 13/02/22**

Accord des 2 clubs sur footclub pour jouer le match le 20/02/22.

La commission donne son accord.

JEUNES**U14****Championnat****Match n° 23404289 ESP Paris 19^{ème} / ES 16^{ème} D1 du 12/02/22**

Dossier transmis par la CDPME du 07/02/22 pour fixer une date ultérieure afin d'organiser cette rencontre dans de bonnes conditions.

La commission donne une suite favorable à cette demande et fixe la rencontre au 16/04/22 avec 3 arbitres officiels à la charge de l'Espérance paris 19.

Match n°23404964 Paris XI^{ème} US / Pitray Olier D2.B du 05/02/2022

Courriel de Paris XI^{ème} US du 04/02/2022 demandant le report du match : 4 cas positifs (3 joueurs + l'éducatrice)

La commission fixe la rencontre au 26/02/22.

Match N° 23427394 Montmartre / Paris 13 Atlético 4 D3.C du 19/02/22**Match n°23427395 Paris FC 2 / Petits Anges ES 2 D3.C du 19/02/22****Match n° 23930491 Salésienne 4 / Nicolaïte Chaillot 3 D4.B du 12/02/22****Match N° 23930495 ESC 20^{ème} / Pitray Olier 2 D4.B du 19/02/22**

En raison du 1/8 de finale de la coupe U14 amitié qui ne peut être raisonnablement déplacé.

La commission fixe ces rencontres au 26/02/22

La commission rappelle que la compétition de la division 3 dans cette catégorie se dispute en deux phases.

La première phase se termine le 02/04/2022 et la seconde commence le 09/04/22. Il est évident que tous les matches de la première phase doivent avoir été joués avant le 08/04/22.

U16

Match n°23434239 PARS 13 Atlético 4 / SOLITAIRE FC D2.A du 06/02/22

Courriel de Solitaires FC du 07/02/2022 relatant les faits – Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre précisant que le responsable de l'équipe recevant n'avait pas de tablette, l'application foot compagnon consultable ce jour et encore moins une feuille papier. Il est décidé, tout de même entre toutes les parties y compris l'arbitre officiel, de commencer le match et de régulariser l'administratif à la pause afin de donner la possibilité à l'encadrement de Paris 13 Atlético de se procurer les pièces. A la fin de la première période, la situation n'a pas évolué dans le bon sens. M. l'arbitre a contacté l'assistance arbitrale du week-end qui lui a conseillé de mettre un terme à cette rencontre.

Hors de la présence de MM. PINTO et SANDJIVY, la commission déplore ce constat affligeant et donne match perdu par pénalité aux 2 équipes (Obut-Opoint).

En effet, il est incompréhensible que cette rencontre ait eu une entame de jeu.

L'équipe recevant est totalement défaillante ne pouvant justifier la moindre licence et fournir un support administratif digne de ce nom pour dresser le PV de cette rencontre.

L'équipe visiteuse a engagé sa responsabilité en acceptant de commencer cette rencontre dans de telles conditions.

La commission transmet le dossier à la CDA pour les suites utiles concernant la responsabilité de l'arbitre désigné.

Match n°23927322 AF Paris 18 2/ Bon Conseil AS D3.C du 06/02/22 prévu à 11h00

Courriel de Bon Conseil AS du 07/02/2022 informant du problème rencontré au niveau de l'organisation du créneau Courriel de l'AF Paris 18 et ses échanges avec la DJS concernant cet incident.

Le responsable sur ce match de l'AF Paris 18 était totalement démunie du moindre support normalisé, les compositions ont été rapidement couchées sur une feuille de papier vierge signée uniquement par l'équipe recevant. Mais à 12H20, l'organisation ou plutôt la non-organisation de cette rencontre constatée, l'équipe visiteuse a décidé de quitter le stade. Ce stade est composé de deux terrains, si l'équipe qui jouait à 10H a commencé sur le mauvais terrain, l'autre était donc libre.

Hors de la présence de MM. CHERUBIN et PINTO, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n°23927318 RC Paris 10 2 / AF Paris 18 2 D3.C du 23/01/22

Reprise du dossier – Après l'étude des pièces reçues, attestation des urgences et explications.

La commission prend en compte les circonstances exceptionnelles et donne match à jouer en fixant la rencontre au 20/03/22.

Coupe

Match n° 24364047 Paris 13 Atlético 2 / CFFP du 20/02/22

Courriel de Paris 13 Atlético du 03/02/22 nous informant que leur équipe joue en championnat R3 le même jour.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

Match n°24342309 Salésienne / Paris 13 Atletico en amitié du 20/02/22

Demande de modification sur footclub et accord des deux clubs pour jouer le match le 13/02/22.

La commission donne son accord.

U18

Championnat

Match n° 23433998 AF Paris 18/ Nicolaite Chaillot D1 du 06/02/22.

Courriel de l'AF Paris 18 du 03/02/2022 demandant le report : Terrains des fillettes fermé pour travaux

La commission fixe la rencontre au 06/03/22.

Match n°23965344 ES Seizieme 3/ Chantiers UA U18 D3 A du 06/02/22

Courriel de ES Seizieme du 05/02/2022 déclarant le forfait de son équipe 3.

La commission entérine le forfait avisé tardivement pour être retenu comme tel (3^{ème} forfait) ce qui entraîne son forfait général et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Il est rappelé les dérogations de classement de terrain accordées à la demande des clubs pour la saison 2021/2022 :

- PV du 28/09/21 Stade Pitray Olier, terrain n 1 et 2 pour l'ensemble des catégories
- PV du 12/10/21 stade Déjerine, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 12/10/21 stade Louis Lumière, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories (**SUPPRIME**)
- PV du 19/10/21 Stade de la Porte de Bagnolet pour les matches JEUNES.
- PV du 19/10/21 Parc des sports de Puteaux, terrain n° 5 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Léo Lagrange, 68 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Jules Ladoumègue, terrain n° 2 pour les matches JEUNES.
- PV du 14/12/21 stade Suzanne Lenglen, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.

Avis de la commission fédérale des terrains et installations pour le stade de la MUETTE – NNI 751160401 interdisant toutes compétitions de football à 11 sur ce terrain jusqu'à la réalisation des travaux à mettre en œuvre.

La commission retire la programmation des matches du club des ENFANTS DE PASSY sur ce terrain et demande aux clubs concernés de proposer un terrain de repli. (PV du 18/01/22)

Match en retard du 16/01/22

Séniors D3 A ENFANTS DE PASSY / PARIS SPORT CULTURE 2

U16 D2 B ENFANTS DE PASSY / CHAMPIONNET

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

Enfin,

Il est rappelé que le contrôle du pass sanitaire ou vaccinal est **OBLIGATOIRE** et non facultatif et que toute entrave au processus de contrôle sera sanctionnée et peut aller jusqu'aux dispositions prévues par le COMEX en date du 20/08/21 et dont deux extraits repris ci-dessous devraient ramener les protagonistes à la raison :

.....Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, **le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.**

.....De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, **outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.**

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMININES D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/21)

ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/21)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)

PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 CDM

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 05/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U20

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U18

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U16 Amitié

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 05/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U14 Amitié

1/8 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 05/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 Anciens

1/16 de finale le 30/01/22 – tirage effectué le 11/01/22 (voir site)

1/8 de finale le 06/03/22 – tirage le 15 février.

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

Tour de cadrage le 19/02/22, date butoir le 26/02/22 - tirage effectué le 18/01/22

La commission fixe les rencontres :

Match n° 24346784 BRETONS PARIS / BRETONS PARIS 3 au samedi 26/02/22

Match n° 24346685 SOUM DE VANVES / PITRAY OLIER PARIS au lundi 21/02/22

1/8 de finale le 05/03/22, date butoir – tirage le 15 février.

1/4 de finale le 16/04/22, date butoir -

Il convient de respecter les dates butoirs sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/02/2022 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Jean François CHERUBIN - Anthony PINTO - Eric SANDJIVY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNATS SENIORS

Match n° 23409642 ENFANTS DE PASSY / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.A du 16/01/22

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

Courriel du RC PARIS 10 du 15/02/22 déclarant forfait général de son équipe seniors en D3.B

Hors de la présence de M. PINTO, la commission entérine le forfait général de l'équipe seniors du RC PARIS 10 et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière.)

Match n° 23927151 PARIS XVII POUCHET 2 / BENFICA ARGOSELO SPORT D4.C du 13/02/22

Courriel de Benfica Argoselo du 10/02/22 nous informant que plusieurs joueurs de la catégorie sont positifs à la COVID (4) avec justificatifs à l'appui.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

CHAMPIONNAT & COUPE SENIORS FEMININ

Championnat**Match n° 23460278 SUPERNOVA FC / PARIS 15 AC D1 du 26/02/22**

Accord des deux clubs sur Footclub demandant le report au 16/04/22.

La commission donne son accord.

Coupe**Match n° 24341997 PUC 2 / PARIS FC 3 du 19/02/22.**

Courriel du PARIS FC du 07/02/22 demandant le report du match en semaine ayant des matches de championnat les 19 & 26/02/22.

La commission programme au 26/02/22 cette rencontre en précisant que celle-ci doit se jouer en semaine avant le 02/03/22 sous peine de match perdu. Si le club du PUC ne peut proposer une date avant le 24 février 2022 faute de terrain disponible le match sera inversé. Il est demandé au Paris FC, dans ce cas de figure, de proposer une date.

CHAMPIONNATS ANCIENS

Match n° 23433926 RACING CLUB 18 / CAMILLIENNE D1 du 13/02/22.

Courriel de La Camillienne du 11/02/22 déclarant le forfait avisé de son équipe.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de La Camillienne.

Match n° 23963746 PARIS US SUISSE / PITRAY OLIER 2 D2.B du 06/02/22.

Lecture de la FMI – Le match n'a pas eu lieu faute de terrain disponible.

La commission constate que le club recevant n'a nullement justifié avant ou après la date du match la moindre difficulté ou explication sur cet état de fait.

En conséquence, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe de PARIS US SUISSE (1^{er} forfait) et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match n° 23963723 OFC COURONNES / CAP NORD Anciens D2.B du 19/12/21

Comité d'Appel des affaires courantes du 19/01/22 donne match à jouer.

La commission fixe la rencontre au 06/03/22 avec un arbitre officiel à la charge du club de OFC Couronnes.

Match n° 23931825 ESPERANCE PARIS 19 / BUTTES CHAUMONT SP Critérium + 45ans du 13/02/22

Courriel de Buttes Chaumont SP du 11/02/22 nous informant que plusieurs joueurs de la catégorie sont positifs à la COVID (4) avec justificatifs à l'appui.

La commission fixe la rencontre au 06/03/22.

JEUNES

U14

Championnat

Match n° 23427302 PARIS 15 AC 2 / SALESIENNE 2 D3.B du 19/02/22

La commission fixe la rencontre au 26/02/22.

Match n° 23930489 PUC 4 / ESC Paris 20^{ème} D4.B du 12/02/22

Lecture de la FMI équipe visiteuse absente – ESC 20^{ème} n'a pas fourni de rapport.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de l'ESC 20^{ème} (3^{ème} forfait) et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

L'équipe de l'ESC 20^{ème} est déclarée forfait général et la commission lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

La commission rappelle que la compétition de la DIVISION 3 dans cette catégorie se dispute en deux phases. La première phase se termine le 02/04/2022 et la seconde commence le 09/04/22 pour 5 matches aux dates du 09/04 ; 23/04 ; 14/05 ; 28/05 et 04/06/22. Il est évident que tous les matches de la première phase doivent avoir été joués avant le 08/04/22.

Coupe

Match n° 24364054 PETTS ANGES / PARIS FC du 19/02/22.

L'équipe du Paris FC dispute des rencontres de championnat R1 les 19 & 26/02/22.

La commission programme au 26/02/22 cette rencontre en précisant que celle-ci doit se jouer en semaine avant le 02/03/22 sous peine de match perdu. Si le club des PETITS ANGES ne peut proposer une date avant le 24 février 2022 faute de terrain disponible le match sera inversé. Il est demandé au Paris FC, dans ce cas de figure, de proposer une date.

U16

Championnat

Match n°23927312 FC Solitaires 2 / RC Paris 10 2 D3.C du 16/01/22

Reprise du dossier – SOLITAIRES FC n'a pas produit le rapport demandé (PV du 25/01/22)

Hors de la présence de MM. PINTO & CHERUBIN, la commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de SOLITAIRES FC et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Coupe

Match n°24364045 PUC / PARIS FC du 20/02/22

Courriel du PUC du 14/02/22 demandant le report, leur équipe jouant en championnat R3 poule D le même jour.

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

Match n° 23434417 ENFANTS DE PASSY / Championnet U16 D2. B du 16/01/22

La commission fixe la rencontre au 27/02/22.

U18

Coupe

Match n° 24342360 AF Paris 18/ PARIS 13 Atlético du 20/02/22.

Courriel de Paris 13 Atlético demandant le report du match en semaine ayant le 20 et 27/02/22 un 1/8 de finale Gambardella et un match de championnat.

La commission programme au 27/02/22 cette rencontre en précisant que celle-ci doit se jouer en semaine avant le 03/03/22 sous peine de match perdu. Si le club de l'AF ARIS 18 ne peut proposer une date avant le 24 février 2022 faute de terrain disponible le match sera inversé. Il est demandé au Paris 13 Atlético, dans ce cas de figure, de proposer une date.

Match n° 23434026 Couronnes OFC / ESP Paris 19 du 13/02/22

Après lecture de la FMI et le rapport de l'arbitre, match non joué à cause de la couleur des maillots des deux équipes. La commission décide de transmettre le dossier à la commission des statuts et règlements.

DIVERS TOUTES CATEGORIES

Il est rappelé les dérogations de classement de terrain accordées à la demande des clubs pour la saison 2021/222 :

- PV du 28/09/21 Stade Pitray Olier, terrain n° 1 et 2 pour l'ensemble des catégories
- PV du 12/10/21 stade Déjerine, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 19/10/21 Stade de la Porte de Bagnolet pour les matches JEUNES.
- PV du 19/10/21 Parc des sports de Puteaux, terrain n° 5 pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Léo Lagrange, 68 boulevard Poniatowski 75012 Paris pour l'ensemble des catégories.
- PV du 09/11/21 stade Jules Ladoumègue, terrain n° 2 pour les matches JEUNES.
- PV du 14/12/21 stade Suzanne Lenglen, terrain n° 2 pour l'ensemble des catégories.

HORAIRES OFFICIELS

De même, la commission fixe désormais des plages horaires officielles pour les coups d'envoi qui ne nécessitent plus l'accord des deux clubs (PV du 14/12/21) :

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

L'annexe des horaires officiels des rencontres publiée le 14/09/21 est ainsi modifiée.

Enfin,

Il est rappelé que le contrôle du pass 'sanitaire ou vaccinal est **OBLIGATOIRE** et non facultatif et que toute entrave au processus de contrôle sera sanctionnée.

FEUILLES de MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

U18 D1 : Match n° 23434028 ES Parisienne / Es 16^{ème} du 13/02/22

U16 D1 : Match n° 23434667 Paris 13. 3 / Nicolaïte Chaillot du 13/02/22

Critérium +45 ans : Match n° 23931822 Paris 13 Atlético 16 / PUC 15 du 13/02/22.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

CHANTIERS UA (PV du 28/09/21)

RC PARIS 10 (PV du 15/02/22)

SENIORS D4

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

MERCENAIRES ALUMNI (PV du 26/10/21)

US SPEALS (PV du 09/11/21)

PANAMICAINE 2 (PV du 08/02/22)

SENIORS CDM

ENFANTS GOUTTE D'OR (PV du 26/10/21)

SENIORS FEMINIENS D1

MACCABI PARIS METROPOLE (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS (PV du 26/10/21)

PARIS FEMININ FC (PV du 30/11/21)

U18 D3

TERNES CS (PV du 05/10/2021)

ES SEIZIEME 3 (PV du 08/02/22)

U16 D3

MINIS AND MAXI (PV du 21/09/21)

ES PARIS 13.2 (PV du 21/09/21)

RACING CLUB 18 (PV du 09/11/21)

ESC PARIS 20 (PV du 16/11/21)

ES PARISIENNE 2 (PV du 21/12/21)

U14 D2

ES PARISIENNE 2 (PV du 09/11/21)

U14 D3

ESC XVeme (PV du 05/10/21)

ES PARISIENNE.3 (PV du 19/10/21)

FC SOLITAIRES PARIS 3 (PV du 26/10/21)

U14 D4

MINI AND MAXIS (PV du 21/09/21)

RACING CLUB PARIS 18 (PV du 16/11/21)

ESC 20^{ème} (PV du 15/02/22)

ANCIENS D2

OP 15 (12) (PV du 12/10/21)

PARIS XVII POUCHET (PV du 01/02/22)

ANCIENS +45 ANS

LA SALESIENNE (PV du 28/09/21)

PETITS ANGES ES (PV du 05/10/21)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

1/2 de finale le 17/04/22

COUPE 75 SENIORS Amitié

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 CDM

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

1/2 de finale le 17/04/22

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 05/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

1/2 de finale le 16/04/22

COUPE 75 U20

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U18

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U16

1/4 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U16 Amitié

1/8 de finale le 20/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 06/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 25/01/22 (voir site)

1/2 de finale le 05/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

COUPE 75 U14 Amitié

1/8 de finale le 19/02/22 – tirage effectué le 18/01/22 (voir site)

1/4 de finale le 05/03/22 – tirage le 22 février en visio si possible

1/2 de finale le 16/04/22

COUPE 75 Anciens

1/16 de finale 30/01/22 – tirage effectué le 11/01/22 (voir site)

1/8 de finale le 06/03/22 – tirage effectué le 15/02/22 (voir site)

1/4 de finale le 17/04/22

1/2 de finale le 22/05/22

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

Tour de cadrage le 19/02/22, date butoir le 26/02/22 - tirage effectué le 18/01/22

La commission fixe les rencontres :

Match n° 24346685 SOUM DE VANVES / PITRAY OLIER PARIS au lundi 21/02/22

Match n° 24346784 BRETONS PARIS / BRETONS PARIS 3 au samedi 26/02/22

1/8 de finale le 05/03/22, date butoir – tirage effectué le 15/02/22 (voir site)

1/4 de finale le 16/04/22, date butoir

1/2 de finale le 21/05/22, date butoir

Il convient de respecter les dates butoirs sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

Réunion du 15/02/2022

Président : M. André-Paul TROUDART

Présents : MM. Jacques LAVIGNE, Francis MARTIN,

Assiste : M. Marc VINCENTI

APPEL DE GOUTTE D'OR FC d'une décision de la Commission d'Organisation des Championnats du 25/01/22 :

Rencontre : 23927112 – PARIS 15 AC (3) / GOUTTE D'OR FC – SENIORS D4.C du 23/01/2022

« Courriel de PARIS 15 AC du 24/01/22 nous informant le dysfonctionnement de la tablette, et le refus de l'arbitre officiel d'utiliser un support papier.

La commission regrette cette décision et fixe la rencontre au 27/02/22. »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Regrettant l'absence non excusée de M. BOUKHEDA Elhassane, arbitre officiel de la rencontre,

Après avoir pris connaissance du courriel du club PARIS 15 AC en date du 14 février 2022, excusant l'absence de ses représentants et relatant ses observations quant au refus de l'arbitre officiel d'utiliser un support papier,

Après audition de Messieurs JOFFROY Ronan et CRASSIN Loïc, représentants du club de GOUTTE D'OR FC qui contestent cette version des faits,

Considérant que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour que le match puisse se dérouler normalement,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur la décision de la commission de 1^{ère} instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité, Jugeant en appel

Confirme la décision de la commission de première instance.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique). *

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

Qu'est ce que le Passe vaccinal ?

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qui contrôle le Passe vaccinal ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.

Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ).

Toutes pratiques autorisées.

À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

SPORT SCOLAIRE

Mineurs et majeurs

Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus

Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.

Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.

À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.

RESTAURATION, BUVETTE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Jusqu'au 15 février inclus :

Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.

Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.

Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf

À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.